



Traité 'Halla

Michna 7 - Chapitre 3

הַעוֹשֶׂה עֶסֶה מִן הַחֲטִיִּים וּמִן הָאֲרִז, אִם יֵשׁ בָּהּ טַעַם דָּגָן, תִּיבֵת בַּחֲלָה, וַיּוֹצֵא בָּהּ אָדָם יָדֵי חוּבְתוֹ בַּפֶּסַח. וְאִם אֵין בָּהּ טַעַם דָּגָן, אֵינָהּ תִּיבֵת בַּחֲלָה, וְאֵין אָדָם יוֹצֵא בָּהּ יָדֵי חוּבְתוֹ בַּפֶּסַח:

Si l'on fait une pâte composée de blé et de riz, et que le goût de céréales domine, l'on devra prélever la 'Halla, et l'on peut s'en servir le premier soir de Pessa'h pour s'acquitter de la mitsva de consommer de la matsa. Si elle n'a pas un goût de céréales, on ne doit pas la 'Halla, et elle ne peut pas servir pour le premier soir de Pessa'h.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions